

SYNDICAT MIXTE DE L'EHN ANDLAU SCHEER

SÉANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024

Le 20 juin 2024 à 18H30 le Comité syndical s'est réuni à la mairie de Blaesheim après convocation légale du 14 juin 2024, sous la Présidence de M. Fabien BONNET, Président

Nombre de Délégués
en fonction : 21

Nombre de Délégués
présents : 12

Nombre de
procurations : 7

Nombre de Délégués
- excusés : 8
- absents : 1

Collectivités membres

Communauté de communes du pays de Barr
Communauté de communes du canton d'Erstein
Communauté de communes des portes de Rosheim
Communauté de communes du pays de sainte Odile
Eurométropole de Strasbourg

Délégués présents : Fabien BONNET, Jacques BAUR, Jacques CORNEC, Didier FRICK, Christophe FRIEDRICH, Suzanne GRAFF, Jean-Claude JULLY, Claude KRAUSS, Claude LUTZ, Alfred PERRAUT, Thierry SCHAAL, Sabine SCHMITT

Délégués excusés ayant donné procuration :

Gérard ENGEL a donné procuration à Fabien BONNET
Claude HERTRICH a donné procuration à Didier FRICK
René HOELT a donné procuration à Jean-Claude JULLY
Vincent KOBLOTH a donné procuration à Sabine SCHMITT
Isabelle OBRECHT a donné procuration à Claude KRAUSS
Jean-Michel SCHAEFFER a donné procuration à Jacques BAUR
Philippe WANTZ a donné procuration à Claude LUTZ

Délégués excusés : Gérard ENGEL, Claude HERTRICH, René HOELT, Vincent KOBLOTH, Isabelle OBRECHT, Jean-Michel SCHAEFFER, Denis SCHULTZ, Philippe WANTZ

Délégués absents : Bruno BARTHELMÉ

Secrétaire de séance : Alfred PERRAUT

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024
2. Compte de gestion de l'exercice 2023
3. Compte administratif de l'exercice 2023
4. Affectation du résultat de l'exercice 2023
5. Budget supplémentaire 2024
6. Souscription d'un emprunt bancaire
7. Programme d'animation rivière 2024
8. Programme d'intervention rivière 2024
9. Rapport d'activité 2023
10. Actualisation du tableau des effectifs
11. Points divers

L'assemblée délibérante procède ensuite à la nomination du secrétaire de séance.

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 067-256702812-20240620-2024CS02PV-DE



N 2024CS0201 Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024

Domaine d'intervention : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Note de Présentation

Le Président expose.

« Conformément au règlement intérieur du Comité syndical, chaque procès-verbal des délibérations du Comité syndical est mis aux voix pour adoption. À cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance du 18 janvier 2024 est communiqué en annexe au présent projet de délibérations.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations.

Chacun ayant pu s'exprimer et aucune observation n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-23,

VU le règlement intérieur du Comité syndical,

APRÈS en avoir délibéré,

APPROUVE sans observations le procès-verbal des délibérations de la séance du Comité syndical du 18 janvier 2024,

N° 2024CS0202 Compte de gestion de l'exercice 2023

Domaine d'intervention : 7.1 Finances / Décisions budgétaires

Note de Présentation

En l'absence de Monsieur le Percepteur Comptable du Trésor, le Président expose à l'assemblée les résultats définitifs, en dépenses et en recettes, constatés au compte de gestion de l'exercice 2023.

AVANT de procéder au vote, le Président ouvre le débat et précise qu'une rencontre sera programmée avec la Trésorerie au sujet de l'intégration de résultats lié au transfert de compétence du Syndicat du Bassin de l'Ehn à la Communauté de communes des portes de Rosheim et à la Communauté de communes du pays de Sainte Odile puis de ces deux communautés de communes au Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer.

Chacun ayant pu s'exprimer et aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu la balance de transfert du 31 août 2022 issue du transfert de compétence de la Communauté de communes des portes de Rosheim et de la Communauté de communes du pays de Sainte Odile au Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer,

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 067-256702812-20240620-2024CS02PV-DE



VU la délibération du Comité syndical du 6 juillet 2022 décidant l'acceptation du transfert au Syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer de l'actif et du passif liée à la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » de la Communauté de communes des portes de Rosheim,

VU la délibération du Comité syndical du 6 juillet 2022 décidant l'acceptation du transfert au Syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer de l'actif et du passif liée à la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » de la Communauté de communes du pays de Sainte Odile,

APRÈS avoir entendu l'exposé du Président présentant les données du compte de gestion suivantes :

Résultats budgétaires de l'exercice 2023 :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes	33 645,81 €	395 628,22 €	429 274,03 €
Dépenses	5 146,60 €	413 357,24 €	418 503,84 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	28 499,21 €		10 770,19 €
Déficit		17 729,02 €	

Résultats d'exécution du budget de l'exercice 2023 :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement : Exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Intégration de résultats issus du transfert de compétence	Résultat de clôture de 2023
BUDGET PRINCIPAL					
Investissement	-28 371,92 €	0,00 €	28 499,21 €	-3 352,41 €	-3 225,12 €
Fonctionnement	86 861,80 €	-28 400,00 €	-17 729,02 €	3 352,41 €	44 085,19 €
TOTAL	58 489,88 €	-28 400,00 €	10 770,19 €	0,00 €	40 860,07 €

APRÈS en avoir débattu,

PREND ACTE de l'intégration de résultat par opération non budgétaire sur l'exercice 2023, lié au transfert de compétence du Syndicat du Bassin de l'Ehn à la Communauté de communes des portes de Rosheim et à la Communauté de communes du pays de Sainte Odile puis de ces deux communautés de communes au Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer :

- Déficit d'investissement : **-3 352,41 €** dont :

-2 803,29 € correspondent au résultat d'investissement de la Communauté de communes du pays de Sainte Odile

-549,12 € correspondent au résultat d'investissement de la Communauté de communes des portes de Rosheim.

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 067-256702812-20240620-2024CS02PV-DE



- Excédent de fonctionnement : **3 352,41 €** dont :

2 803,29 € correspondent au résultat de fonctionnement de la
Communauté de communes du pays de Sainte Odile

549,12 € correspondent au résultat de fonctionnement de la
Communauté de communes des portes de Rosheim.

DÉCIDE D'ARRÊTER le compte de gestion du budget général de l'exercice 2023.

N° 2024CS0203	Compte administratif de l'exercice 2023
----------------------	--

Domaine d'intervention : 7.1 Finances / Décisions budgétaires

Note de Présentation

Le Président conduit une présentation et expose à l'assemblée les résultats définitifs, en dépenses et en recettes, du compte administratif de l'exercice 2023, ci-joint.

Après avoir entendu les explications du Président, ce dernier quitte la séance et M. BAUR Jacques, ouvre le débat. M. BAUR et M. SCHAAL informe des difficultés rencontrées pour la réalisation du projet de restauration de l'Ehn à Blaesheim par l'Eurométropole de Strasbourg en raison de quelques propriétaires fonciers réticents au projet. Les acquisitions foncières prévues dans le cadre du projet ne peuvent donc, pour le moment, pas être réalisées.

Aucune question n'ayant été formulée, le Vice-Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU les articles L. 2121-31 et L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2023 adopté par délibération du 7 septembre 2022

VU le budget supplémentaire 2023 adopté par délibération du 22 juin 2023

VU les arrêtés de virement de crédit du 9 juin 2023 et du 12 décembre 2023

VU le compte administratif de l'exercice 2023 ci-joint,

VU la délibération du 20 juin 2024 portant arrêt du compte de gestion du budget général de l'exercice 2023,

APRÈS avoir pris connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice, lequel peut se résumer ainsi :

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 067-256702812-20240620-2024CS02PV-DE



		DÉPENSES en €	RECETTES en €	RÉSULTATS DÉFINITIFS en €
RÉALISATION DE L'EXERCICE 2023	Fonctionnement	413 357,24	395 628,22	-17 729,02
	Investissement	5 146,60	33 645,81	28 499,21
	TOTAL	418 503,84	429 274,03	10 770,19

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Fonctionnement		58 461,80	58 461,80
	Investissement	28 371,92	0,00	-28 371,92

TOTAL (réalisation + reports)	446 875,76	487 735,83	40 860,07
--	-------------------	-------------------	------------------

RESTES À RÉALISER À REPORTER N+1	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00

RÉSULTAT CUMULÉ	Fonctionnement	413 357,24	454 090,02	40 732,78
	Investissement	33 518,52	33 645,81	127,29
	TOTAL CUMULÉ	446 875,76	487 735,83	40 860,07

APRÈS intégration du déficit d'investissement de – 3 352,41 € et de l'excédent de fonctionnement de + 3 352,41 € issus du transfert de compétence du Syndicat du Bassin de l'Ehn à la Communauté de communes des portes de Rosheim et à la Communauté de communes du pays de Sainte Odile puis de ces deux communautés de communes au Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer, portant le résultat de clôture à :

- **3 225,12 €** en section d'investissement
- + **44 085,19 €** en section de fonctionnement

Soit un résultat cumulé de **40 860,07 €**

APRÈS avoir entendu les explications et commentaires du Président,

APRÈS en avoir délibéré en l'absence du Président,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,

VOTE ET ARRÊTE le compte administratif les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 
ID : 067-256702812-20240620-2024CS02PV-DE

Domaine d'intervention : 7.1 Finances / Décisions budgétaires

Note de Présentation

Après avoir arrêté le compte de gestion, présentant un résultat de clôture de l'exercice 2023 d'un montant global de 40 860,07 €, le Président propose à l'assemblée d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2023 au budget supplémentaire 2024.

Cette proposition intègre également les résultats liés au transfert de l'actif et du passif relatifs à la restitution au Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer de la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » de la Communauté de communes des portes de Rosheim et de la Communauté de communes du pays de Sainte Odile.

AVANT de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU les dispositions comptables applicables dans le cadre de la comptabilité M 57 lesquelles prévoient l'affectation des résultats dans le cadre d'une décision spéciale du Comité Syndical,

VU la délibération du Comité Syndical du 20 juin 2024 approuvant le compte administratif 2023 avec le résultat de clôture suivant :

Du Budget Principal (M 57) de **40 860,07 €**

Vu la balance de transfert du 31 août 2022 issue du transfert de compétence de la Communauté de communes des portes de Rosheim et de la Communauté de communes du pays de Sainte Odile au Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer,

VU la délibération du Comité syndical du 6 juillet 2022 décidant l'acceptation du transfert au Syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer de l'actif et du passif liée à la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » de la Communauté de communes des portes de Rosheim,

VU la délibération du Comité syndical du 6 juillet 2022 décidant l'acceptation du transfert au Syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer de l'actif et du passif liée à la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » de la Communauté de communes du pays de Sainte Odile,

ET APRÈS examen,

PREND ACTE de l'intégration de résultat par opération non budgétaire sur l'exercice 2023, lié au transfert de compétence du Syndicat du Bassin de l'Ehn à la Communauté de communes des portes de Rosheim et à la Communauté de communes du pays de Sainte Odile puis de ces deux communautés de communes au Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer :

- Déficit d'investissement :	- 3 352,41 €
- Excédent de fonctionnement :	3 352,41€

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 067-256702812-20240620-2024CS02PV-DE



PREND ACTE du résultat de fonctionnement du compte administratif 2023 soit	40 732,78 €
PREND ACTE du résultat d'investissement du compte administratif 2023 soit	127,29 €
PREND ACTE du résultat cumulé suivant :	
- en section de fonctionnement :	44 085,19 €
- en section d'investissement :	- 3 225,12 €

DÉCIDE

DE REPRENDRE le déficit d'investissement, soit au compte 001 – déficit d'investissement reporté ;	- 3225,12 €
D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement, soit	44 085,19 €
- D'une part au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté, soit	40 860,07 €
- D'autre part au compte 1068 – (excédent de fonctionnement capitalisé), soit	3 225,12 €

N° 2024CS0205 Budget supplémentaire – Exercice 2024

Domaine d'intervention : 7.1 Finances / Décisions budgétaires

Note de Présentation

Le Président expose.

Les prévisions inscrites au budget primitif du syndicat pour l'exercice 2024, adopté le 18 janvier 2024, peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante.

Le budget supplémentaire proposé permet d'intégrer les résultats de l'année précédent dégagés par le compte administratif et de corriger les prévisions du budget primitif.

Le Président conduit une présentation des inscriptions supplémentaires en recettes et en dépenses détaillées dans le rapport de présentation ci-joint.

AVANT de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2311-1 et suivants ;

VU les statuts du Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer en vigueur avec la publication de l'arrêté préfectoral du 13/09/2021,

VU le règlement budgétaire et financier du syndicat mixte Ehn-Andlau-Scheer adopté par délibération du 15/12/2022,

VU le budget primitif 2024 adopté par délibération du 18/01/2024,

VU les délibérations d'arrêt du compte de gestion et du compte administratif de l'année 2023 et de la décision d'affectation du résultat du budget principal ;

VU le rapport de présentation, ci-joint,

APRÈS avoir pris connaissance du document budget supplémentaire 2024, établi en fonction du plan comptable de la M57 ;

APRÈS avoir entendu l'exposé du Président sur la présentation du budget supplémentaire 2024 ;

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
 Reçu en préfecture le 25/06/2024
 Publié le
 ID : 067-256702812-20240620-2024CS02PV-DE



ET APRÈS examen et en avoir délibéré ;

APPROUVE le budget supplémentaire de l'exercice 2024 qui se présente comme suit :

	Budget supplémentaire	Budget total 2024
▪ Section de Fonctionnement :	6,00 €	441 906,00 €
▪ Section d'Investissement :	<u>-179 844,88 €</u>	<u>171 995,12 €</u>
	-179 838,88 €	613 901,12 €

VOTE les niveaux des crédits par chapitres pour la section de fonctionnement et la section d'investissement et avec des chapitres d'équipement, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitres et opérations d'équipement	Libellé	BP 2024	Propositions nouvelles	BS 2024 voté	Total Budget 2024
OPÉRATIONS RÉELLES					
21	Immobilisations corporelles	5 500,00	700,00	700,00	6 200,00
Opération 11	Opération d'équipement - OP11 (AM02) : Etude globale de bassin versant (part SMEAS)	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
458101	Opération d'équipement pour compte de tiers (EMS) : Etude globale de bassin versant	24 000,00	- 24 000,00	- 24 000,00	0,00
458102	Opération d'équipement pour compte de tiers (SDEA) : Etude globale de bassin versant	122 400,00	- 122 400,00	- 122 400,00	0,00
458103	Opération d'équipement pour compte de tiers (CCPO) : Etude globale de bassin versant	33 600,00	- 33 600,00	- 33 600,00	0,00
Opération 12	Opération d'équipement - OP12 (AM04) : Acquisitions foncières à Blaesheim	24 770,00	0,00	0,00	24 770,00
Opération 14	Opération d'équipement - OP14 (AM05) : aménagement cours d'eau 2024	66 000,00	0,00	0,00	66 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 570,00	- 3 770,00	- 3 770,00	3 800,00
OPÉRATIONS D'ORDRE					
040	Transfert entre sections	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
D001	Déficit N-1 reporté	0,00	3 225,12	3 225,12	3 225,12
	TOTAL DES DÉPENSES	351 840,00	-179 844,88	-179 844,88	171 995,12

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le



ID : 067-256702812-20240620-2024CS02PV-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitres	Libellé	BP 2024	Propositions nouvelles	BS 2024 voté	Total Budget 2024
OPÉRATIONS RÉELLES					
10	Dotations	0,00	7 813,09	7 813,09	7 813,09
13	Subventions d'investissement	74 800,00	-15 433,09	-15 433,09	59 366,91
458201	Opération d'équipement pour compte de tiers (EMS) : Etude globale de bassin versant	24 000,00	- 24 000,00	- 24 000,00	0,00
458202	Opération d'équipement pour compte de tiers (SDEA) : Etude globale de bassin versant	122 400,00	- 122 400,00	- 122 400,00	0,00
458203	Opération d'équipement pour compte de tiers (CCPO) : Etude globale de bassin versant	33 600,00	- 33 600,00	- 33 600,00	0,00
16	Emprunt bancaire	53 000,00	7 000,00	7 000,00	60 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisation	21 163,00	0,00	0,00	21 163,00
1068	Affectation du résultat N-1	0,00	3 225,12	3 225,12	3 225,12
OPERATIONS D'ORDRE					
021	Virement de la section. de fonctionnement	2 500,00	-2 500,00	-2 500,00	0,00
040	Dotation aux amortissements	20 250,00	177,00	177,00	20 427,00
R001	Excédent antérieur reporté	127,00	-127,00	-127,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES	351 840,00	-179 844,88	-179 844,88	171 995,12

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2024	Propositions nouvelles	BS 2024 voté	Total Budget 2024
OPÉRATIONS RÉELLES					
011	Charges à caractère général	154 280,00	1 729,00	1 729,00	156 009,00
012	Charges de personnel	234 790,00	1 000,00	1 000,00	235 790,00
65	Autres charges de gestion courante	28 450,00	0,00	0,00	28 450,00
66	Charges financières	1 630,00	-400,00	-400,00	1 230,00
OPÉRATIONS D'ORDRE					
023	Virement vers la s. d'investissement	2 500,00	-2 500,00	-2 500,00	0,00
042	Dotation aux amortissements	20 250,00	177,00	177,00	20 427,00
	TOTAL DES DÉPENSES	441 900,00	6,00	6,00	441 906,00

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 067-256702812-20240620-2024CS02PV-DE



SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2024	Propositions nouvelles	BS 2024 voté	Total Budget 2024
OPÉRATIONS RÉELLES					
74	Dotation et participation	391 680,00	1 320,00	1 320,00	393 000,00
75	Autres produits de la gestion courante	1 500,00	-1 500,00	-1 500,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	45,93	45,93	45,93
OPÉRATIONS D'ORDRE					
042	Transfert entre sections	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
R002	Excédent antérieur reporté	40 720,00	140,07	140,07	40 860,07
TOTAL DES RECETTES		441 900,00	73 465,00	6,00	441 906,00

N° 2024CS206	Souscription d'un emprunt pour le financement des investissements du SMEAS
---------------------	---

Domaine d'intervention : 7.3 Finances locales / Emprunts

Note de Présentation

Le Président expose.

Afin de pouvoir réaliser ses projets d'investissement tels que les opérations d'aménagements de cours d'eau, la réalisation d'études sur le bassin versant, les acquisitions foncières, l'acquisition de matériel... le projet de souscription d'un emprunt bancaire a été acté lors du vote du budget primitif 2024.

Le Syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer a consulté cinq organismes bancaires afin d'étudier les conditions financières d'un prêt de 60 000,00 € remboursable sur 7 ans.

Les organismes consultés sont : la Banque Populaire Alsace-Lorraine-Champagne ; BNP Paribas ; le Crédit Mutuel ; la Caisse d'Épargne Grand Est Europe et le Crédit Agricole Alsace-Vosges,

A l'issue de cette consultation deux organismes ont répondu favorablement à la demande :

- La Caisse d'Épargne Grand Est Europe propose deux options :

1) Un prêt à **taux fixe de 4,80 %**, d'une durée de 84 mois, à échéances trimestrielles, sur une base de calcul de 30/360 jours :

- Soit avec échéances constantes de 2 535,09 € avec amortissements progressifs et intérêts dégressifs. Le total des intérêts sur la période est de **10 999,36 €**.
- Soit avec échéances dégressives et amortissement constant de 2 142,86 € et intérêts dégressifs. Le total des intérêts sur la période est de **10 440,00 €**.

2) Un prêt à **taux indexé sur le taux du LIVRET A + marge de 0,90**, d'une durée de 84 mois, à échéances trimestrielles, sur une base de calcul exact/360 jours, avec échéances dégressives et amortissement indicatif constant de 2 142,86 €. Le total des intérêts pour un taux actuel du Livret A à 3 % est de **8 482,49 €**.

Dans les deux cas, les frais de dossiers sont d'un montant de **300,00 €**

- La Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel Alsace-Vosges propose :

Un prêt à **taux fixe de 3,94 %** d'une durée de 84 mois, à échéances trimestrielles, sur une base de calcul jours théoriques/360 jours, avec remboursement progressif du capital et intérêts dégressifs :

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 067-256702812-20240620-2024CS02PV-DE



Echéances constantes de **2462,39 €**
Montant total des intérêts : **8 947,02 €**
Frais de dossier : **150,00 €**

Après analyse des propositions réceptionnées, le Président propose à l'assemblée de retenir celle de la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel Alsace-Voges.

AVANT de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Messieurs Lutz et Krauss expliquent qu'il est préférable de choisir un taux fixe qui apporte une sécurité et une visibilité constante sur la durée du prêt. Cet avis est partagé par l'ensemble des délégués présents.

Chacun ayant pu s'exprimer et aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L.2331-8 et L.5211-1.

CONSIDERANT le besoin de recourir à l'emprunt pour le financement des projets d'investissement du Syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer tels que les opérations d'aménagements de cours d'eau, la réalisation d'études sur le bassin versant, les acquisitions foncières, l'acquisition de matériel...

VU l'avis du bureau, qui s'est prononcé favorablement lors de la réunion du 13 juin 2024

CONSIDERANT les propositions de prêt réceptionnées et leurs conditions financières.

APRES en avoir délibéré,

SOLLICITE auprès de la **Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel Alsace-Voges** un emprunt à taux fixe de 60 000,00 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant :	60 000,00 €
Durée :	7 ans (84 mois)
Taux d'intérêt :	taux fixe de 3,94 %
Remboursement :	trimestriel avec remboursement progressif du capital et échéances constantes
Intérêts :	calculés sur la base : jours théoriques/360 jours
Frais de dossier :	150,00 €
Déblocage de l'emprunt :	juillet 2024

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à inscrire au Budget les crédits nécessaires au remboursement en dépense obligatoires des annuités du prêt susvisé ;

S'ENGAGE en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu ;

AUTORISE le Président à signer le contrat définissant les termes de ce prêt ainsi que tous documents y afférents et à procéder aux opérations prévues contractuellement.

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 067-256702812-20240620-2024CS02PV-DE



Domaine d'intervention : 8.8 Domaine de compétences par thèmes / Environnement

Note de Présentation

Le Président expose.

Le SMEAS organise une animation et une sensibilisation à la gestion durable des cours d'eau, qui concourent à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhin et Meuse (SDAGE) et au schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le programme d'animation rivières 2024 mobilise 1,5 ETP répartis sur 3 agents et se décline selon 3 axes regroupant différentes missions :

1. Réalisation d'une étude globale des cours d'eau et zones humides du bassin versant de l'Ehn-Andlau – Scheer visant à définir une programmation pluriannuelle d'intervention pour la restauration des milieux en collaboration avec le SDEA, la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et l'Eurométropole de Strasbourg
 - Rédaction du Dossier de Consultation des entreprises « DCE » et lancement de l'étude,
 - Pilotage de l'étude en concertation avec les acteurs du territoire.
2. Sensibilisation des acteurs et du public à la restauration de milieux naturels et aux effets du dérèglement climatique. Sensibiliser le public à la transition écologique.
 - Suivi hydro-écologique des tronçons restaurés, des assecs et des ouvrages,
 - Animation à destination des élus du territoire, des riverains, du grand public et du milieu scolaire,
 - Développement de chantiers participatifs.
3. Développer des actions GEMAPI
 - Partager l'expertise technique du SMEAS pour développer des projets de restauration de cours d'eau,
 - Diagnostic permanent de l'évolution des cours d'eau,
 - Déployer un programme d'actions d'aménagement de cours d'eau.

Estimé à 110 726,00 € TTC, il mobilise 1,5 équivalents de temps plein et fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. L'aide attendue est estimée 59 114 €.

AVANT de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le programme d'animation rivière proposé pour l'année 2024,

VU la délibération n°2018/26 adoptant le 11ème Programme d'intervention (2019-2024) des aides de l'Agence de l'eau Rhin Meuse,

VU la délibération n°2018/22 approuvant les modalités de déploiement des politiques d'intervention du 11ème Programme et notamment la politique relative aux aides à l'animation,

APRÈS en avoir délibéré,

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 067-256702812-20240620-2024CS02PV-DE



APPROUVE le programme d'animation rivières prévu pour l'exercice 2024, dont la dépense prévisionnelle s'élève à 110 726,00 € TTC,

SOLLICITE le soutien financier de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse au titre de sa politique d'aide accordée aux missions d'animation territoriale en faveur de la reconquête de la qualité et la fonctionnalité des milieux naturels et de la biodiversité, de l'éducation à l'environnement et la promotion des comportements écocitoyens,

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires.

N° 2024CS0208	Programme d'intervention rivières 2024
----------------------	---

Domaine d'intervention : 8.8 Domaines de compétences par thèmes / Environnement_

Note de Présentation

Le Président expose.

La modification statutaire, en vigueur par la publication de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2021, confère au syndicat la compétence « entretien et aménagement des cours d'eau » relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Par ailleurs, le Syndicat bénéficie d'une déclaration d'intérêt général délivrée par arrêté préfectoral du 13 août 2021 pour la mise en œuvre d'un programme d'entretien du bassin de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer.

Le programme d'intervention pour l'exercice 2024 s'organise selon les types d'intervention suivants :

- L'entretien régulier des cours d'eau, exécuté pour une enveloppe de 151 700,00 € en section de fonctionnement,
- L'aménagement de cours d'eau, exécuté pour une enveloppe de 66 000,00 € en section d'investissement.

1. L'entretien régulier des cours d'eau

La mise en œuvre du programme d'entretien des cours d'eau est prévue en partie en régie, en partie en faisant appel à des prestataires extérieurs sous couvert d'accords-cadres à bons de commande conclus avec des prestataires spécialisés.

Le programme d'entretien des cours d'eau prévoit :

- *Des interventions dans le lit des cours d'eau* : gestion raisonnée des embâcles, enlèvement ponctuel des atterrissements de sédiments, arrachage des végétaux en excès,
- *Des interventions sur la végétation de berges* : fauche des roselières présentes dans les fossés hydrauliques contribuant au délestage des crues, intervention dans les traversées d'agglomération, gestion sélective des boisements de berges dans les espaces naturels et agricoles.

Les interventions mises en œuvre privilégient un entretien raisonné des boisements de berges, sans chercher systématiquement à résorber les désordres hydrauliques lorsqu'il n'y a pas d'enjeu de sécurité. Néanmoins, les événements climatiques de forte intensité (orages violents / forts coups de vent / sécheresse...) ainsi que le dépérissement de boisements de berges (Chalarose du Frêne ; Phytosphthora de l'Aulne...) nécessitent une vigilance accrue et des interventions plus nombreuses et dans certains cas, plus lourdes.

2. L'aménagement de cours d'eau

Le syndicat se dote d'une enveloppe financière en section d'investissement pour des interventions d'agencement et d'aménagement de terrain, tels que de la stabilisation de berges, du rétablissement d'un lit d'étiage, de végétalisation de berges et de diversification d'écoulements.

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 067-256702812-20240620-2024CS02PV-DE



Enfin, chacune des interventions réalisées fera systématiquement l'objet :

- D'une information préalable à afficher dans les communes concernées à l'attention des propriétaires riverains, conformément aux prescriptions de la déclaration d'intérêt général,
- De conventions pour la réalisation de travaux d'entretien sur propriété privée, signées avec les propriétaires riverains concernés,
- De visites préalables à l'ouverture des chantiers, avec un représentant de la commune et de l'entreprise désignée pour les travaux,
- De rapports de suivi de chantier, diffusés aux communes et EPCI concernées.

Le programme d'intervention 2024 est détaillé dans le rapport de présentation, ci-joint.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

M. BAUR rappelle que des opérations de curage de plusieurs fossés (Neumattgraben, Bruchelgraben, Gleichheitzgraben) avaient été discutées il y a quelques années avec l'ancien technicien du SMEAS. Il demande que ce projet soit étudié. Il est précisé que certains « fossés » sont en fait classés en « cours d'eau ». Les contraintes administratives sont alors plus fortes, des dossiers d'autorisation de travaux en rivières étant nécessaires. M. Schaal précise en outre que la problématique du devenir des matériaux de curage se pose pour chaque opération. Il rappelle que les dépôts en berge ne sont pas autorisés et créent des contraintes hydrauliques supplémentaires. M. Baur suggère l'utilisation d'une pelle équipée d'un godet de curage en « V » permettrait de reprofiler les fossés pour faciliter l'écoulement de l'eau. Un rendez-vous sera programmé en mairie de Blaesheim avec l'équipe du SMEAS.

Chacun ayant pu s'exprimer et aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

Vu le programme de travaux d'intervention proposé et les crédits prévus au budget pour l'exercice 2024 ;

VU le rapport de présentation du programme d'intervention 2024, ci-joint,

APRÈS en avoir délibéré ;

APPROUVE le programme d'intervention d'aménagement et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer pour l'exercice 2024, élaboré pour un montant prévisionnel de dépenses de 151 700,00 € TTC prévu en section de fonctionnement et de 66 000,00 € TTC prévu en section d'investissement,

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

N° 2024CS0209 Approbation du rapport d'activité 2023

Domaine d'intervention : 5.7 Institution et vie politique / Intercommunalité

Note de Présentation

Le Président rappelle que l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sont entendus.

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 067-256702812-20240620-2024CS02PV-DE

Berger
Levrault

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le Président conduit une présentation du rapport retraçant l'activité du Syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer durant l'exercice 2023.

AVANT de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

M. Baur rappelle que le projet de restauration de l'Ehn à Blaesheim est bloqué en raison de l'opposition de cinq propriétaires fonciers. M. Schaal précise que l'Eurométropole ne prendra pas le risque d'engager les travaux sans avoir la totalité des accords. L'idée d'engager des rencontres individuelles avec le SMEAS est soulevée.

Chacun ayant pu s'exprimer et aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le compte administratif de l'exercice 2023, ci-joint, approuvé en séance du Comité syndical du 20 juin 2024 ;

VU le rapport d'activité du Syndicat mixte de l'Ehn Andlau Scheer de l'exercice 2023, ci-joint ;

APRÈS en avoir délibéré,

ADOpte le rapport d'activité du Syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer de l'exercice 2023 annexé à la présente délibération ;

CHARGE le Président de l'envoi de ce document aux collectivités membres du Syndicat afin de leur permettre de le présenter à leur assemblée délibérante ;

RAPPELLE que ce rapport est mis à la disposition du public au siège du Syndicat à Obernai.

N° 2024CS0210 Actualisation du tableau des effectifs
--

Domaine d'intervention : 4.1 Fonction publique / Personnels titulaires et stagiaires

Note de Présentation

Le Président expose.

Les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'assemblée délibérante, conformément à l'article 34 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il appartient au Comité syndical d'arrêter le tableau des effectifs du Syndicat mixte, après avoir préalablement vérifié qu'il correspond à la réalité des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le Président informe l'assemblée que le tableau des effectifs du Syndicat mixte a évolué avec :

La création d'un emploi permanent au grade de technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emploi de catégorie B de la filière technique de la Fonction Publique Territoriale, d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}, pour assurer les missions de technicien de rivières, adopté par délibération du 30/11/2023.

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 067-256702812-20240620-2024CS02PV-DE



La création d'un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise du cadre d'emploi de catégorie C de la filière technique de la Fonction Publique Territoriale, d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}, pour assurer les missions d'agent chargé des travaux des espaces verts, adopté par délibération du 30/11/2023.

L'assemblée est appelée à approuver le tableau des effectifs du syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer mis à jour compte tenu de ces éléments.

AVANT de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique territoriale,

VU le code général de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 23 juin 2021 portant actualisation du tableau des effectifs,

VU la délibération du 6 juillet 2022 portant création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial du cadre d'emploi des ingénieurs de catégorie A,

VU la délibération du 15 décembre 2022 portant création d'un emploi permanent de technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emploi des techniciens de catégorie B,

VU les délibérations du 30 novembre 2023 portant création d'un emploi permanent de technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emploi des techniciens territoriaux de catégorie B, et d'un emploi permanent d'agent de maîtrise du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux de catégorie C,

APRÈS en avoir délibéré,

RÉVISE le tableau des effectifs du Syndicat mixte de la manière suivante :

CADRE D'EMPLOI	NATURE DU POSTE	GRADE	D.H.S.	DATE DE CRÉATION DU POSTE	EFFECTIF
<u>Catégorie A</u> Ingénieur	Poste permanent	Ingénieur territorial	Temps complet	06/07/2022	1 non pourvu
<u>Catégorie B</u> Technicien	Poste permanent	Technicien principal de 1 ^o classe	Temps complet	15/12/2022 30/11/2023	1 + 1 sera pourvu le 1 ^{er} /07/2024
<u>Catégorie B</u> Technicien	Poste permanent	Technicien principal de 2 ^o classe	Temps complet	22/10/2008	1 à supprimer à/c du 1 ^{er} /07/2024
<u>Catégorie C</u> Adjoint technique	Poste permanent	Agent de maîtrise	Temps complet	30/11/2023	1 non pourvu
<u>Catégorie C</u> Adjoint technique	Poste permanent	Adjoint technique principal de 1 ^o classe	Temps complet	25/10/2017	1

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 067-256702812-20240620-2024CS02PV-DE



Le Président informe de l'arrivée d'un stagiaire de l'ENGEES au mois de juillet 2024 pour 1 mois.
Le prochain Comité syndical sera organisée à Griesheim-près-Molsheim à l'automne 2024. Des propositions de dates seront faites via le site Doodle.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20H15.

Fait à Obernai, le 21 juin 2024.

Le Président,
Fabien BONNET

Le Secrétaire de séance,
Alfred PERRAUT

Délibérations rendues exécutoires par affichage au siège
du Syndicat Mixte du au

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le



ID : 067-256702812-20240620-2024CS02PV-DE